



EDITO

La Loi Fillon est une excellente occasion de préparer votre retraite et celle de vos salariés. Le Crédit Agricole, groupe bancaire leader auprès des entreprises, des agriculteurs, des professionnels et des particuliers, vous offre une gamme de solutions retraite sur mesure : « Les plans épargne Retraite Verte. » Il s'impose naturellement comme la banque de référence pour vous proposer une retraite comme vous n'en trouverez pas ailleurs. Vous dirigez une entreprise et vous souhaitez optimiser votre politique salariale en préparant une meilleure retraite, pour vous et vos salariés... **Rencontrez donc votre chargé d'affaires pour construire ensemble une retraite plus verte qu'ailleurs.**

La retraite : comprendre pour pouvoir agir



Tout en confirmant le principe de la retraite par répartition, la loi Fillon contient d'importantes mesures en faveur de l'épargne retraite. Les entreprises sont associées à cette réforme pour développer la mise en place de régimes supplémentaires de retraite et favoriser la constitution d'une épargne collective en vue de la retraite...

suite page 2

Le développement durable, une réalité au Crédit Agricole

Fort de ses valeurs mutualistes et de l'engagement local de l'ensemble des Caisses régionales dans l'expansion de leur territoire,

le Crédit Agricole s'implique activement dans le développement durable et la protection de l'environnement...

suite page 3



DE LA TOURAINE
ET DU POITOU

www.ca-tourainepoitou.fr

La retraite : comprendre pour agir

Retraite de base, retraites complémentaires et supplémentaires, épargne salariale, épargne retraite... Apprenez à vous y retrouver pour vous donner les moyens de mettre en place les bons outils.

Votre retraite, comme celle de vos salariés, repose sur deux piliers obligatoires : la retraite de base de la Sécurité sociale et les régimes complémentaires (l'Arcco pour tous les salariés, y compris les cadres, et l'Agirc uniquement pour ces derniers).

L'état des lieux

La retraite de base est calculée à partir d'un salaire annuel moyen. Pour le déterminer, les salaires de vos « 25 meilleures années » sont retenus, dans la limite du plafond annuel revalorisé de la Sécurité sociale. Ensuite, un taux de 50 % maximum est appliqué à ce salaire plafonné. Pour bénéficier de ce taux plein, vous devrez justifier d'une durée d'assurance minimum ou partir en retraite à 65 ans. Cette durée minimum, qui est actuellement de 160 trimestres augmentera à partir de 2009 d'un trimestre par an pour atteindre 164 trimestres en 2012.

À condition d'avoir effectué une carrière complète et d'avoir perçu, au moins pendant la moitié de sa carrière, un salaire supérieur au plafond de la Sécurité sociale, tout salarié peut ainsi compter sur une retraite de base égale à la moitié du plafond de la Sécurité sociale. En pratique, il n'en est rien : approximativement, sa retraite de base se situera à 44 % du plafond actuel de la Sécurité sociale. Cet écart s'explique par le fait que les coefficients utilisés pour revaloriser les salaires sont basés sur la hausse des prix alors que le plafond de la Sécurité sociale augmente chaque année en

fonction de l'évolution des salaires, plus importante.

Pour l'Arcco et l'Agirc, le montant de la pension est égal au nombre de points acquis durant la vie professionnelle, multiplié par la valeur du point au jour de la retraite. Mais pour ceux qui partent en retraite avant 65 ans, sans avoir les trimestres suffisants pour bénéficier d'une retraite de base à taux plein, ce montant est minoré par application de coefficients d'anticipation. En clair, l'allongement de la durée de cotisation dans le régime de base a aussi un impact sur vos retraites complémentaires. Aussi, même avec une carrière complète, votre retraite (régime de base et complémentaires) atteindra difficilement 60 % de votre dernier salaire.

Préparer votre retraite et celles de vos salariés devient donc une nécessité pour compléter vos revenus. C'est le troisième niveau des retraites en France :

les retraites supplémentaires. Aujourd'hui, pour compléter les pensions servies par les régimes obligatoires, votre entreprise peut mettre en place un régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies, connu sous le nom d'« article 83 » et proposé par *Extension retraite supplémentaire* du Crédit Agricole.

Ce contrat prévoit désormais deux options.

Première option : l'entreprise cotise pour un ou plusieurs collègues de salariés. Les sommes versées par l'entreprise sont déductibles de ses bénéfices et exonérées de cotisations sociales, dans la limite d'un plafond à fixer par la loi de finances (sachant que la loi Fillon a réformé ce plafond de déductibilité qui ne tient plus compte des cotisations versées à l'Arcco et à l'Agirc, désormais exonérées de cotisations sociales sans limite). Pour les bénéficiaires, ces cotisations seraient en 2004 déductibles de leur salaire imposable dans la limite de 8 % du salaire annuel brut, retenu dans la limite de 8 plafonds annuels de la Sécurité sociale.

Une deuxième option, ouverte par la loi Fillon, permet aux salariés de cotiser à titre individuel dans ce régime pour se constituer un supplément de retraite.

Leurs versements sont déductibles dans le cadre de l'enveloppe fiscale globale, à condition que l'entreprise ait mis en place un Plan d'épargne entreprise (PEE) ou interentreprises (PEI) et que l'article 83 réponde aux modalités définies par la loi Fillon. Les conditions de mise en œuvre de cette option conduisent néanmoins à la réserver aux très grandes entreprises.

Deux plans nouveaux

La loi Fillon renforce le système de retraite supplémentaire en créant deux formules * permettant de se constituer une épargne retraite : l'une avec l'aide de son entreprise et l'autre de façon individuelle.

La première est le Plan partenarial d'épargne salariale volontaire pour la retraite (PPESVR). Il permet d'offrir à vos salariés un cadre avantageux de constitution d'une épargne pour leur

La pyramide de la retraite



retraite. En tant que dirigeant, vous pouvez aussi en bénéficier si votre entreprise a moins de 100 salariés. Il peut être créé en commun avec d'autres entreprises (PPESVRI). Seule condition : avoir mis en place un PEE ou un PEI. L'abondement de l'entreprise sur le PPESVR peut atteindre 4 600 € par an, sans pouvoir dépasser le

triple des versements des salariés. Il est déductible de vos bénéfices et exonéré de cotisations sociales (sauf contribution spéciale de 8,2 % au-delà de 2 300 €). Pour les bénéficiaires, il est exonéré d'impôt mais supporte au moment de son versement la CSG et la CRDS sur 95 % de son montant.

Deuxième produit : le Plan d'épargne retraite populaire (PERP). Souscrit à titre individuel, il permet, durant votre vie active, de vous constituer un capital et de le percevoir une fois à la retraite sous forme de rente viagère (avec possibilité de réversion, en cas de décès, à un bénéficiaire désigné).

Une solution de retraite originale

Le Crédit Agricole vous propose un dispositif original d'épargne salariale pour votre retraite et celle de vos salariés. Il associe une option de placement à moyen terme (5 ans) avec une sortie en capital (PEI) et une option à plus long terme pour la constitution d'une épargne retraite versée le moment venu sous forme de rente viagère ou de capital (PPESVRI). Pour sa mise en place, le Crédit Agricole se charge de toutes les formalités. Accessible aux salariés et

chefs d'entreprise de moins de 100 personnes, il vous permet de préparer votre retraite personnelle à moindre coût, tout en aidant vos salariés à se constituer leur propre épargne retraite. Ces plans permettent d'épargner, tous les ans, jusqu'à 25 % de son revenu, tout en bénéficiant de l'effet de levier procuré par l'abondement, dont le montant est optimisé : 2 300 € au titre de la première option et 4 600 € au titre de la deuxième, et qui sont cumulables.

Une enveloppe fiscale globale

Les cotisations placées sur un PERP, ainsi que celles versées à titre individuel et facultatif à un régime de retraite supplémentaire, sont déductibles du revenu net global dans la limite de 10 % du salaire annuel imposable, net de frais professionnels (frais réels ou déduction de 10 %). Seule la partie du salaire inférieure à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) est prise en compte. Pour un salaire inférieur à une fois le PASS (29 712 € en 2004), il peut être déduit jusqu'à 10 % de ce plafond. Pour les hauts revenus, la déduction peut atteindre 23 769 € sur la base du PASS 2004. Mais attention ! De ce montant, doivent

Le conseil de la

Mettre en place des outils collectifs d'épargne retraite vous permet de faire d'une pierre deux coups : fidéliser et motiver vos salariés en répondant à leurs préoccupations personnelles en matière de retraite, et répondre à vos propres besoins. Le tout dans un cadre fiscal et social avantageux !

La Retraite Verte du Crédit Agricole, une retraite comme vous n'en trouverez pas ailleurs. Pour en savoir plus, contactez votre chargé d'affaires.

être déduits les cotisations versées par le salarié et par son employeur dans un régime article 83 – car déjà déduites du salaire imposable –, ainsi que l'abondement versé par l'employeur sur un PPESVR. ■

** PERP et PPESVR seront disponibles dès publication des décrets d'application.*

Développement durable

Une réalité au Crédit Agricole

Le Crédit Agricole s'implique activement dans le développement durable et la protection de l'environnement.

Par son origine et ses valeurs mutualistes, par l'engagement des Caisses régionales dans le développement de leur territoire, par son image positive en matière de défense de l'environnement⁽¹⁾, le Crédit Agricole peut légitimement revendiquer sa contribution au développement durable. Même si les banques

sont, par nature, moins exposées que la grande industrie aux risques environnementaux, il est probable que le public sera de plus en plus attentif à l'implication des grands groupes dans le développement durable. Agences de notation, gérants de fonds spécialisés dans l'investissement socialement responsable

(ISR), grand public attentif aux relations clients/fournisseurs, institutions internationales vigilantes sur la déontologie ou le risque « environnement » des projets financés : autant d'acteurs, et donc de questions, qui ne peuvent rester sans réponses. Le Crédit Agricole est un grand Groupe où les initiatives sont

certaines diverses mais nombreuses : actions menées sur le terrain par les Caisses régionales et, au niveau du groupe central et des filiales, préparation d'une « offre verte », solutions de financement approprié pour répondre aux clients particuliers, entreprises, professionnels et agriculteurs, intéressés par une technologie respectueuse de l'environnement. Sans oublier le développement de fonds communs de placement spécialisés. À suivre... ■

(1) Selon un récent sondage Louis Harris, le Crédit Agricole est cité spontanément par les Français comme la première banque impliquée dans l'environnement.

Loi de finances 2004 Et les entreprises ?

La loi de finances pour 2004, en cours d'adoption parlementaire, comporte des mesures en faveur des entreprises :

- ▶ exonérations, temporaires et plafonnées, d'impôt sur les bénéfices, d'impôts locaux et, pendant 8 ans, de certaines charges sociales pour les « Jeunes entreprises innovantes », c'est-à-dire les PME créées depuis moins de 8 ans et dont les dépenses de recherche et de développement représentent plus de 15 % des charges totales ;

- ▶ accès facilité au crédit d'impôt recherche. Il serait accordé en fonction du volume des dépenses exposées et non plus de leur évolution. Son plafond passerait de 6,1 à 8 millions d'euros par an. Le nombre d'entreprises concernées serait ainsi porté de 3 000 à 20 000 ;

- ▶ exonération d'I.S. sans condition pendant 10 exercices pour les « sociétés unipersonnelles d'investissement à risque », dont l'objet exclusif est la souscription au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés non cotées créées depuis moins de 5 ans.

- ▶ report illimité des déficits – qui s'applique non seulement aux déficits constatés au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2004 mais aussi à ceux restant à reporter – pourra être utilisé par toutes les sociétés soumises à l'I.S.

la lettre du Crédit Agricole

Éditeur :
Uni-Éditions
22 rue Letellier
75739 Paris Cedex 15

Réalisation :
info
marchés

Directeur de la Publication :
Jacques Brière

Rédacteur en Chef :
Violaine du Châtellier

Dépôt légal : à parution

Anne Beaudu, économiste à Crédit Agricole S.A.

« La reprise tient encore du pari ! »

Après trois années de crise, l'année 2004 pourrait marquer le retour des entreprises sur le devant de la scène. De nouvelles perspectives extérieures, le retour de la confiance et des conditions de financement toujours aussi favorables devraient suffire à relancer l'investissement, même doucement...

Les indicateurs de confiance des industriels sont orientés à la hausse depuis quelques mois. Est-ce le signe d'une reprise forte ?

Anne Beaudu : La remontée des enquêtes en France fait principalement écho aux bonnes nouvelles venues des États-Unis et d'Asie. À son niveau actuel, le moral des industriels (Insee) est compatible avec de fortes progressions dans les mois qui viennent. Cependant, aucune tendance claire ne se dessine encore sur la production industrielle française, très volatile ces derniers temps. En dehors des enquêtes, la reprise tient donc encore principalement du pari, à confirmer...

Quels arguments militent en faveur d'une reprise dans les prochains mois ?

Anne Beaudu : Le rebond des débouchés extérieurs est indis-

pensable à la reprise, dans la mesure où la demande interne ne devrait pas être particulièrement stimulante à court terme. La consommation privée reste sous le joug de la remontée du chômage et la situation financière des entreprises, qui n'a cessé de se dégrader depuis 1998 (comme le montrent les ratios financiers représentés sur le graphique), ne permet pas aux entreprises de relancer immédiatement l'investissement. On peut effectivement observer un rebond des exportations depuis le troisième trimestre, premier pas dans le sens de la reprise (à relier aux « exploits » américains des deux derniers trimestres). Reste à voir les conséquences de ce frémissement de la demande sur les comptes des entreprises, qui continueront certainement à maintenir sous pression la masse salariale afin de reconstituer leurs marges.



Anne Beaudu, économiste à Crédit Agricole S.A.

Au deuxième semestre 2004, les entreprises pourront alors profiter de l'amélioration des perspectives et de conditions de financement toujours favorables (pas de hausse des taux directeurs avant fin 2004) pour vraiment relancer l'investissement, qui stagne depuis le début de 2003 ; et ce d'autant plus que les entreprises françaises ne souffrent pas d'un excès de capacités, comme aux États-Unis.

Quelques réserves ?

Anne Beaudu : La reprise ne s'annonce pas très dynamique, dans la mesure où elle dépend grandement des conditions extérieures : reprise américaine, qui reste fragile, et surtout l'euro qui, en s'appréciant, empêche les exportateurs européens de profiter pleinement du rebond du commerce mondial. Aussi table-t-on sur une croissance du PIB encore inférieure au potentiel en 2004 (autour de + 1,5 %) et sur une accélération timide de l'investissement comparé aux reprises précédentes (+ 1,9 %). ■

